

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DASCO 113 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2013-2014.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 ;

Vu les délibérations, en date des 17-18 octobre 2005, des 16-17 octobre 2006, des 1^{er}-2 octobre 2007, des 20-21 octobre 2008, des 19-20 octobre 2009, des 23-24 novembre 2009 et des 14-15-16 décembre 2009, des 18-19 octobre 2010 et des 13-14-15 décembre 2010, et des 17-18 octobre 2011 modifiant le ressort des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2012-2013,

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 1er octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2013-2014 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2013-2014 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.